

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 030****PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
IMPASSE DE LA GELINE ET ROUTE DE MONTHOUX**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU l'arrêté n°2018-215 du 27 septembre 2018 réglementant l'occupation temporaire du domaine public,

VU la décision n°2020-037 du 28 juillet 2020 fixant les conditions et la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande d'occupation du domaine public faite le vendredi 31 janvier 2025 par l'entreprise JOUVENT BATIMENT, concernant la pose de trois supports en béton permettant l'alimentation électrique du chantier de construction « GRAPHIK » ALLIADE/PROMOVAL, situé impasse de la Géline,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public relatives à la pose des trois supports,

Sous réserve de l'avis du CD74, gestionnaire de la RD907,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :Autorisation-circulation**

Du lundi 17 mars 2025 au lundi 16 mars 2026, l'entreprise JOUVENT BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'impasse de la Géline et de la route de Monthoux, pour la pose de trois supports en béton, qui seront implantés conformément au plan annexé selon les prescriptions suivantes :

- Support N°1 sur espace vert et bien calé ;
- Support N°2 et N°3 sur espace public avec une largeur de trottoir minimum d'1,20m.

Ces dispositifs devront être marqués d'un balisage et posés de façon à ne pas gêner la visibilité des véhicules.

ARTICLE 2 : Sécurité

Les piétons et modes doux seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise JOUVENT BATIMENT. L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation et le balisage seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise JOUVENT BATIMENT à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Emprise et type d'occupation sur domaine public

Pose de trois supports en béton supportant un réseau électrique aérien, soit 3 emprises de 1 m² chacune.

ARTICLE 5 : Redevance

Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés par décision N°2020-037 du 28 juillet 2020.

Le tarif applicable pour les supports de réseau aérien étant de 50,00 € par unité et par mois, la redevance pour cette occupation s'élève à : 1 800,00 € (50 € x 3 x 12 mois).

ARTICLE 6 : Sécurité propre au type d'occupation

Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : Assurance

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de Police d'Annemasse,
- Direction Générale des Services,
- Police Municipale,
- Service voirie,
- Entreprise JOUVENT BATIMENT,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 06/03/25

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le
Publié et notifié le

N° T.2025-030

- 7 MARS 2025

